

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/587

7 juillet 2005

(05-3004)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

MESURES EN COURS DANS LE PAYS VISANT À FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE L'OMC SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Déclaration faite par la République dominicaine à la réunion tenue
les 29 et 30 juin 2005

La communication ci-après, reçue le 30 juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la République dominicaine.

1. Avancement du processus visant à actualiser les textes législatifs et réglementaires en matière de protection géosanitaire et phytosanitaire. La République dominicaine est devenue membre du **Groupe de travail AHFS**, composé de représentants d'institutions du secteur public et du secteur privé et d'organismes de coopération technique, coordonnés par l'IICA; deux propositions de loi ont été élaborées, à savoir la **Loi de protection phytosanitaire et la Loi de protection zoosanitaire**, lesquelles après examen dans les futurs ateliers et séminaires, avec une plus large participation des secteurs intéressés, seront présentées au pouvoir exécutif pour présentation et adoption au Congrès national.
2. Création à l'intérieur du Secrétariat d'État à l'agriculture, par la Résolution n° 18/2005, du 8 avril 2005, du Département de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires, qui entre autres fonctions surveillera et sera chargé de la direction et du fonctionnement du Programme national de surveillance et de contrôle des résidus et d'hygiène des produits agroalimentaires.
3. Approbation de l'intégration de la **Commission scientifique de l'alimentation (COTECA)**, envisagée dans le projet d'appui à la compétitivité des produits agroalimentaire (TATCA) du Secrétariat d'État à l'agriculture, dans la Commission nationale chargée de l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.
4. Création, par la Résolution n° 20/2005 du Secrétariat d'État à l'agriculture, du **Plan national de surveillance et de contrôle des résidus et d'hygiène des aliments**, sous la direction du Département de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires et les conseils techniques de la Commission technique et scientifique de l'alimentation (COTECA).
5. Création, par la Résolution n° 19/2005 du Secrétariat d'État à l'agriculture, en date du 8 avril 2005, du **Service de gestion de la qualité**, chargé de suivre et transmettre les données moyennant des manuels opérationnels, des règlements, des procédures, des normes techniques, des plans et des registres dans les départements de préservation des végétaux, de santé des animaux, et de sécurité sanitaire des produits agroalimentaires et dans les Laboratoires de diagnostic et de contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits agroalimentaires.

./.

6. Le renforcement des activités du Comité national pour l'application de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC, avec la présentation d'une proposition de modification du Décret n° 58-03 visant à faciliter ses mécanismes fonctionnels et opérationnels.

7. Organisation par le Secrétariat du Comité national pour l'application de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC, au mois de juin de l'année en cours, d'un atelier sur le processus de notification.

8. Le programme de gestion intégrée de lutte contre les parasites et d'inspection préalable des végétaux orientaux a été réexaminé avec l'appui de l'Agence internationale de développement des États-Unis; sur la base de ce diagnostic, le programme est en cours de modification en vue de son application.

9. Grâce à un système de piégeage, à des mesures de contrôle biologique et à un traitement hydrothermique, les mangues dominicaines ont pu satisfaire aux critères d'exportation vers les États-Unis, les premiers chargements étant exportés début juin de l'année en cours.

10. À propos de notre adhésion à la CIPV révisée; les communications correspondantes ont été transmises à la Direction générale de la FAO avec l'acceptation du pays.
